

Pollution de l'air par les particules fines (PM₁₀)

Procédure d'Information-recommandation

Communiqué du 24 janvier 2017 – 15 h
valable pour les prochaines 48 h



PRÉFET
DU MORBIHAN

En raison du dépassement du seuil d'information (0,5 µg/m³) à la présence de particules fines lors des dernières 24h et des prévisions attendues pour les prochaines 48h00 **la procédure d'INFORMATION-RECOMMANDATION à la présence de particules fines PM₁₀ est maintenue dans le département pour les prochaines 48 h.**

Un certain nombre de recommandations sanitaires et comportementales, détaillées ci-après, devront être observées demain, en particulier pour les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution.

Nature de l'épisode de pollution et évolution

Selon les informations communiquées par Air Breizh, un dépassement du seuil d'information et de recommandation pour les particules PM₁₀ > 0,5 µg/M³ est prévu sur le département du Morbihan jusqu'à jeudi soir.

Une situation anticyclonique centrée sur la partie nord de la France génère un flux d'Est et déplace sur notre région les poussières atmosphériques en provenance d'Europe du Nord et de l'Est.

Rappel du dispositif de prévention des effets liés à la pollution atmosphérique

Deux niveaux de procédure peuvent être déclenchés en fonction de l'intensité et de la durée de la pollution :

- la procédure d'**INFORMATION ET DE RECOMMANDATION** consiste à prévenir la population de l'arrivée de l'épisode et à diffuser des recommandations comportementales et sanitaires.
- au stade suivant, la procédure d'**ALERTE** intègre, en plus de l'information et des recommandations, des mesures réglementaires pour la réduction des émissions polluantes.

Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Les épisodes de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les **personnes vulnérables** et les **personnes sensibles** aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.

Population générale

Pour la population générale, cet épisode de pollution ne nécessite pas de modifier ses activités habituelles.

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, ...

Personnes vulnérables ou sensibles à la pollution

Pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) **ou sensibles** (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux), il est recommandé de limiter :

- les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), tant en plein air qu'à l'intérieur ;
- les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords en période de pointe.

En cas de symptômes ou d'inquiétude, prendre conseil auprès de son pharmacien ou consulter son médecin.

Pollution de l'air par les particules fines (PM₁₀)
Procédure d'Information-recommandation
Communiqué du 24 janvier 2017 – 15 h
valable pour les prochaines 48 h



PRÉFET
DU MORBIHAN

Recommandations pour limiter la pollution de l'air

Recommandations générales

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. L'usage du vélo ou la marche restent conseillés, sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations sont invitées à faciliter ces pratiques.
- **Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé de limiter sa vitesse de 20 km/h sur l'ensemble du réseau routier.**
- Tout brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année et cette pratique pourra être sanctionnée. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.
- **Maîtrisez la température de votre logement** : 1°C de plus, ce sont 7 % de consommation d'énergie en plus, soit un coût supplémentaire sur votre facture et des polluants émis dans l'air.

Secteur agricole

- **Reportez, si possible, les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.**
- Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.

Secteur industriel et de la construction

- Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations ponctuelles qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.
- **Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières** (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes.

Informations complémentaires

Ligne Air-Santé (24h/24h) : 02 41 87 33 53

Préfet du Morbihan : www.morbihan.gouv.fr

Air Breizh : www.airbreizh.asso.fr

ARS Bretagne : www.ars.bretagne.sante.fr

DREAL Bretagne : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

- Contact presse : 06 71 07 42 57 -

Vannes, le 24 janvier 2017

Pour le Préfet et par
délégation,
Le chef du service
interministériel de défense et
de protection civile,

Jean-Pierre VAILLANT